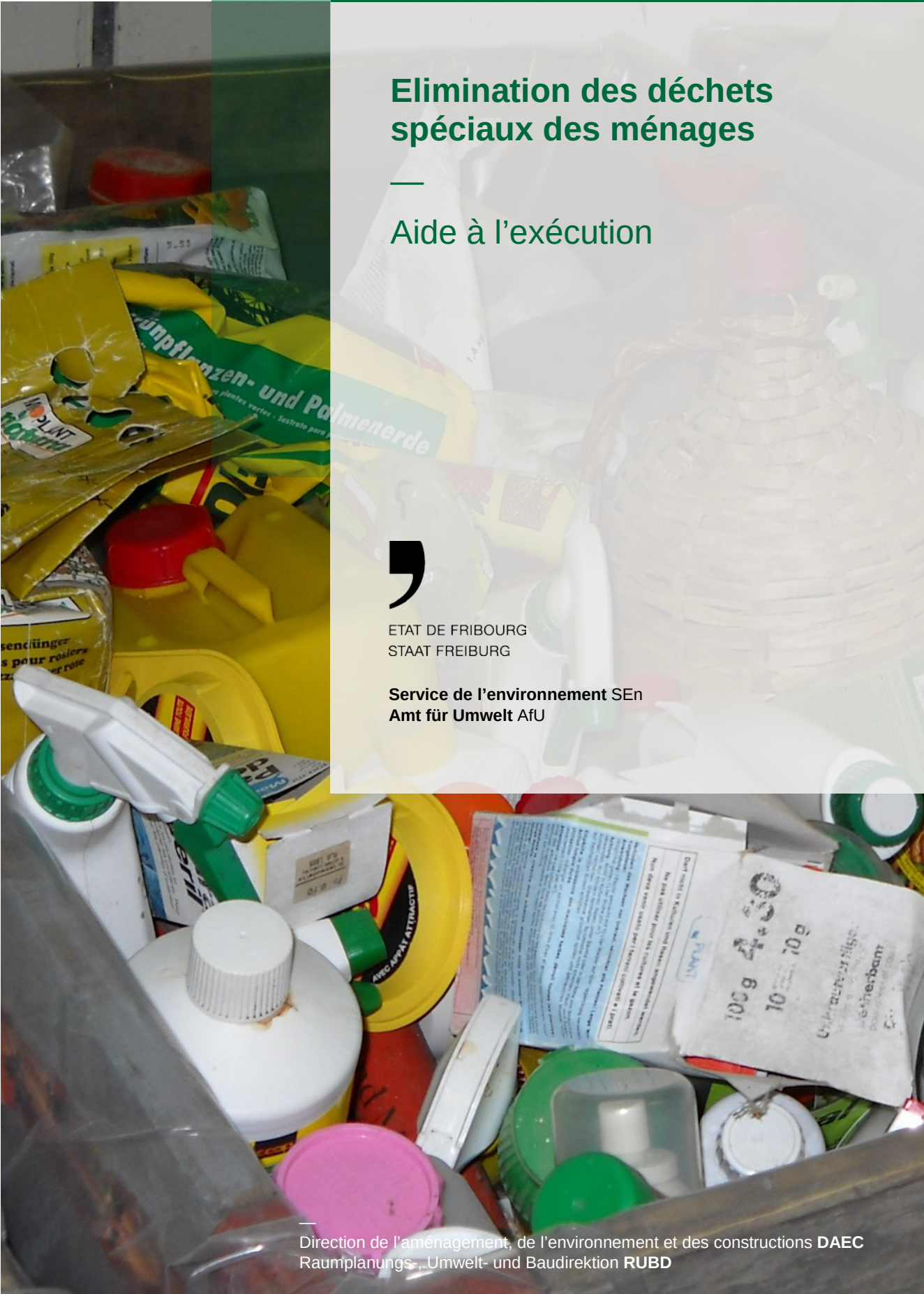




Elimination des déchets spéciaux des ménages

Aide à l'exécution



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Table des matières

1	Définition	3		
2	Filières d'élimination pour les ménages	3	4	Centre régionaux de collecte (pour les petites quantités de déchets spéciaux des ménages)
2.1	Petites quantités	3		
2.2	Grandes quantités	4		
2.3	Conditions particulières	4		
2.3.1	Tubes fluorescents, batteries, extincteurs et bonbonnes de gaz	4	4.1	Liste des centres régionaux de collecte de déchets spéciaux ménagers
2.3.2	Peintures	4		6
2.4	Transport	4	4.2	Liste des déchets spéciaux acceptés dans les centres régionaux de collecte
				7
3	Filière d'élimination pour les professionnels	5	5	Entreprises d'élimination ou de traitement de déchets spéciaux
				8
			5.1	Entreprises d'élimination
				8
			5.2	Entreprises de traitement
				9

1 Définition

En raison des risques qu'ils présentent pour l'environnement, **les déchets spéciaux nécessitent un traitement particulier et ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes**. Font notamment partie de cette catégorie :

- > les produits chimiques ;
- > les médicaments ;
- > les thermomètres au mercure ;
- > les restes de peinture et de spray ;
- > les produits phytosanitaires ;
- > les produits de traitement du bois ;
- > les produits ménagers ;
- > les liquides toxiques ;
- > les ampoules économiques ;
- > les piles, accus et batteries.

Il existe des filières d'élimination spécifiques, pour les petites et les grandes quantités, pour les ménages et les professionnels.

2 Filières d'élimination pour les ménages

2.1 Petites quantités

On entend par petites quantités de déchets spéciaux un poids maximal de 15 kg. Ce seuil peut être inférieur pour certains déchets, par exemple pour les produits contenant du mercure.

Les filières d'élimination sont les suivantes :

- > **Les déchets spéciaux des ménages doivent être rapportés en priorité directement dans les commerces.**
 - > Selon l'art. 22 de la [loi fédérale sur les produits chimiques](#), l'établissement de vente est tenu de reprendre des utilisateurs non professionnels, en vue de leur élimination correcte, les substances et les préparations dangereuses. Les petites quantités sont reprises gratuitement.
 - > Les pharmacies et les drogueries participent à la collecte et à l'élimination dans les règles de l'art des produits thérapeutiques périmés ou altérés, sans égard au lieu de remise de ces derniers (art. 21 de l'[ordonnance cantonale sur les produits thérapeutiques](#), OPTh, 2010).
- > **Si cela n'est pas possible, les déchets spéciaux des ménages doivent être amenés :**
 - > **dans un centre régional de collecte** (cf. point 4) si votre commune fait partie du périmètre dans lequel se trouve ce centre, pour autant que les déchets répondent aux critères listés sous le point 4.2 et qu'ils soient livrés occasionnellement et en petites quantités. Si ces exigences sont satisfaites, vous devrez décliner votre identité ainsi que le type et la quantité de déchets spéciaux que vous apportez. Ces informations sont inscrites dans un registre tenu par l'exploitant du centre de collecte. Dans la mesure du possible, vous veillerez à ce que les emballages soient correctement étiquetés.
 - > **dans une entreprise d'élimination** (cf. point 5.1).
 - > **dans la déchetterie de votre commune** si elle reprend ce type de déchets. Les communes qui réceptionnent ces déchets les éliminent à leurs frais sans passer par les centres régionaux.

2.2 Grandes quantités

On entend par grandes quantités de déchets spéciaux un poids supérieur à 15 kg. Ce seuil peut être inférieur pour certains déchets, par exemple pour les produits contenant du mercure.

Les filières d'élimination sont les suivantes :

- > **Les déchets spéciaux des ménages doivent être rapportés en priorité directement dans les commerces.**
- > Si cela n'est pas possible, **ils doivent être acheminés vers des entreprises d'élimination ou de traitement de déchets spéciaux** (cf. point 5).

Les grandes quantités de déchets spéciaux en provenance de privés ne sont pas reprises dans les centres régionaux de collecte.

2.3 Conditions particulières

2.3.1 Tubes fluorescents, batteries, extincteurs et bonbonnes de gaz

Ces déchets ne sont pas acceptés dans les centres régionaux de collecte. Les filières d'élimination sont les suivantes :

- > commerces ;
- > entreprises d'élimination ou de traitement de déchets spéciaux ;
- > déchetteries communales, pour autant que ces dernières reprennent ce type de déchets.

2.3.2 Peintures

Les peintures utilisées pour la rénovation ou la construction doivent être apportées aux fournisseurs ou vers des entreprises d'élimination ou de traitement de déchets spéciaux (cf. point 5).

2.4 Transport

Les déchets spéciaux des ménages peuvent être transportés par des privés en petites quantités dans des caisses en plastique étanches ou des cartons robustes. Les liquides doivent être disposés de façon à ce qu'ils ne puissent pas se déverser pendant le transport.



3 Filière d'élimination pour les professionnels

Les filières d'élimination des déchets spéciaux issus d'activités professionnelles (industrie, artisanat, agriculture) sont les suivantes :

- > **Les déchets spéciaux doivent être rapportés en priorité directement dans les commerces.**
- > Si cela n'est pas possible, **ils doivent être acheminés vers des entreprises d'élimination ou de traitement de déchets spéciaux** (cf. point 5).

Les déchets spéciaux des professionnels ne sont pas repris dans les centres régionaux de collecte.

Le transport de matières dangereuses est soumis aux prescriptions sur la sécurité des transports (ADR/SDR).



4 Centre régionaux de collecte (pour les petites quantités de déchets spéciaux des ménages)

4.1 Liste des centres régionaux de collecte de déchets spéciaux ménagers

Centre de collecte	Adresse	Localité	Téléphone	Mail / Internet
STEP AICG	En Fulet 8	1636 Broc	+41 26 921 27 16	Mail / Internet
KEVAG AG	Warpelstrasse 1	3186 Düringen	+41 79 206 32 03	Mail / Internet
STEP de Fribourg	Route des Neigles 50	1700 Fribourg	+41 26 351 79 13	Mail / Internet
STEP de Marly	Route de la Gérine 128	1723 Marly	+41 26 436 33 77	Mail / Internet
STEP de Muntelier	Hauptstrasse 153	3286 Muntelier	+41 26 670 44 40	Mail / Internet
STEP AIMPGPS	Route de Massonnens 2	1680 Romont	+41 26 652 12 96	Mail / Internet
STEP de Villars-sur-Glâne	Route de Ste-Apolline 20	1752 Villars-sur-Glâne	+41 26 408 32 80	Mail / Internet
STEP AIS	Route du Gérigno 2	1633 Vuippens	+41 26 915 26 26	Mail / Internet
STEP de Zumholz	Gugersbachstrasse	1719 Zumholz	+41 26 419 22 36	Mail / Internet
SIGE	Quai Maria-Belgia 18	1800 Vevey	+41 848 18 01 80	Mail / Internet



4.2 Liste des déchets spéciaux acceptés dans les centres régionaux de collecte

Type de déchet		Code OMod ¹
	Peintures, colles et vernis avec solvant Peintures, colles, vernis, mastics, cires, résines contenant des solvants	20 01 27
	Peintures, colles et vernis sans solvant Dispersions aqueuses, peintures à l'eau, abrasifs, plâtres, crépis	20 01 28
	Solvants ménagers Diluants, alcools ménagers, white-spirit, liquide de refroidissement, lave-glace, antigel, liquide de frein, essence, gazole	20 01 13
	Acides Acide chlorhydrique, acide sulfurique, détartrant	20 01 14
	Bases Soude, soude caustique, hydroxyde de sodium, potasse, lessives alcalines, décapants	20 01 15
	Médicaments Sirops, pilules, sprays sans gaz propulseur <i>Sont exclus de cette catégorie les médicaments cytostatiques et les déchets pointus ou tranchants (aiguilles de seringue p.ex.)</i>	20 01 32
	Phytosanitaires Désherbants, pesticides, fongicides, insecticides, produits de traitement du bois, engrais, fertilisants, ainsi que leurs emballages vides	20 01 19
	Aérosols Tout type de sprays avec gaz propulseur : peintures, produits cosmétiques, médicaments, insecticides <i>Sont exclus de cette catégorie les bouteilles de gaz et les extincteurs</i>	16 05 04
	Déchets avec du mercure Thermomètres, médicaments avec mercure, amalgames dentaires, mercure pur (métal liquide)	20 01 94

¹ Code selon l'[ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets](#)

5 Entreprises d'élimination ou de traitement de déchets spéciaux

5.1 Entreprises d'élimination

Les entreprises d'élimination sont des centres de tri privés qui collectent les déchets des communes, des entreprises et des particuliers.

Entreprise	Adresse	Localité	Téléphone	Mail / Internet
Andrey Transports SA	Route du Pafuet 131	1724 Le Mouret	+41 26 413 92 09	Mail / Internet
Angelo Raetzo AG	Schlossacher 10	1715 Alterswil	+41 26 494 17 21	Mail / Internet
Bühlmann Recycling SA	Crauxstrasse 4	1797 Münchenwiler	+41 26 672 33 00	Mail / Internet
Freiburghaus AG Muldenservice-Recycling	Chrummatt 50	3175 Wünnewil - Flamatt	+41 31 741 94 94	Mail / Internet
Haldimann AG	Grande Ferme 8	3280 Morat	+41 26 411 95 00	Mail / Internet
Karl Kaufmann AG Recycling	Route du Fer 10	1762 Givisiez	+41 26 460 75 80	Mail / Internet
Küffer AG	Galteren 21	1712 Tafers	+41 26 494 12 76	Mail / Internet
Récupération RG SA	La Guérite 31	1541 Sévaz	+41 26 663 95 95	Mail / Internet
Sogetri SA	Rue du Russon 60	1628 Vuadens	+41 26 913 95 33	Mail / Internet
SFR Société fribourgeoise de recyclage SA	Rte de la Comba 50	1725 Posieux	+41 26 401 25 15	Mail / Internet
SRS Swiss Recycling Services SA	Route des Tuileries 9, Z.I.	1754 Rosé	+41 26 470 45 45	Mail / Internet

Il est conseillé aux particuliers de prendre contact avec l'entreprise d'élimination pour s'assurer que leurs déchets spéciaux soient tous repris.

L'ensemble des entreprises d'élimination est répertorié sur le site Internet de l'Office fédéral de l'environnement : www.veva-online.ch.

Il est possible sur ce site de chercher les entreprises autorisées à recevoir les déchets spéciaux pour chaque type de déchet en utilisant les codes OMoD (cf. point 4.2).

Une liste complète des codes OMoD figure dans l'[ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets](#).

5.2 Entreprises de traitement

Les entreprises de traitement disposent d'installations de traitement ou de valorisation des déchets spéciaux. Leurs services sont destinés particulièrement aux entreprises, aux communes ou pour l'évacuation de grandes quantités de déchets.

Entreprise	Adresse	Localité	Téléphone	Mail / Internet
Altola AG	Gösgerstrasse 154	4600 Olten	+41 800 258 652	Mail / Internet
CRIDEC SA	Côtes de la Vaux	1312 Eclépens	+41 21 866 03 00	Mail / Internet
SOVAG Sonder- abfallverwertungs AG	Badenstrasse 41	4057 Basel	+41 58 404 37 40	Mail / Internet
Thommen-Furler AG	Industriestrasse 10	3295 Rüti b. Büren	+41 32 352 08 00	Mail / Internet

Photos

—
SEn
Benjamin Ruffieux (page 5)

Renseignements

—
Service de l'environnement SEn
Section déchets et sites pollués

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
sen@fr.ch, www.fr.ch/sen

Cette publication est également disponible en allemand

Octobre 2017